

vent les tâches suivantes: 1. Application des meilleurs principes et méthodes comptables. 2. Contrôle des déboursés effectués sur le Fonds du revenu consolidé. 3. Interprétation des lois et des attributions de crédits. 4. Collaboration technique avec les ministères. C'est la Délégation du Trésor qui conserve les livres, les chèques, les comptes des bureaux de l'extérieur et autres pièces de même nature.

Il est aussi attaché au Ministère un représentant de l'auditeur général (commissaire aux comptes de l'État).

Les traitements et allocations mensuels des membres du Service extérieur se trouvant effectivement en dehors du Canada leur sont comptabilisés et sont payés en dollars canadiens, par chèques. Chacun de ces fonctionnaires n'a donc qu'à s'entendre avec sa banque au Canada pour ses finances personnelles. Quant à la mission en tant que telle, elle ouvre un compte dans une banque du pays où elle se trouve; certains agents sont autorisés à signer en son nom et des fonds lui sont envoyés chaque mois par Ottawa. Elle acquitte sur place ses frais quotidiens, y compris le loyer des bureaux, les traitements du personnel local, les frais de réparation et d'entretien, etc. Chaque mois, elle envoie un état de ses comptes, qui est apuré à Ottawa par la Délégation du Trésor.